

DISANO Saphir
DISANO ClassicAqua
DISANO Project
DISANO LifeAqua
DISANO SmartAqua
DISANO WaveAqua

Garantie du fabricant pour les applications commerciales

# Déclaration de garantie (version du 01/09/2020) :

• En sa qualité de fabricant, la société Hamberger Flooring GmbH & Co. KG accorde, pour un usage conforme dans des espaces commerciaux conformément à la classe d'utilisation selon la norme EN 685, une garantie de 5 ans pour les sols DISANO Saphir, DISANO ClassicAqua, DISANO Project, DISANO LifeAqua, DISANO SmartAqua et DISANO WaveAqua sur la résistance à l'abrasion et à la lumière de la surface du décor, conformément aux dispositions ci-après, pour l'objet suivant, sous condition du respect du type d'usage convenu indiqué:

- Cette garantie est un supplément à la garantie légale. Elle vient donc s'ajouter aux droits légaux relatifs aux vices matériels et aux autres droits accordés à l'acheteur, y compris ceux dont il jouit à l'encontre du revendeur.
- La présente déclaration de garantie remplace toutes les déclarations précédentes ; seule la version en vigueur au moment de l'achat est valable pour l'octroi de la garantie du fabricant.

#### Domaine de validité :

- La garantie couvre les produits de premier choix et se limite à l'utilisation exclusive dans des espaces à usage commercial normal en conformité avec le contrat et la norme EN 685, tels que des chambres d'hôtel ou des bureaux. La garantie s'applique en supplément à un usage dans des salles humides (W0-I selon DIN 18534). L'usage du produit n'est pas autorisé dans des espaces humides comme les saunas ou les douches.
- La garantie s'applique à l'ensemble des produits susmentionnés qui ont été achetés et posés après le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Des conditions de garantie spéciales s'appliquent aux États-Unis et au Canada. Par conséquent, la présente garantie n'est pas valable dans ces pays.

## Conditions de garantie :

L'exercice des prétentions au titre de la déclaration de garantie à l'encontre de Hamberger Flooring GmbH & Co. KG est soumis au respect des conditions ci-dessous.

- La garantie se rapportant à l'abrasion s'applique uniquement à des surfaces sur lesquelles la couche de parement est entièrement usée jusqu'au panneau support sur une surface d'au moins 10 cm² par zone d'abrasion. L'abrasion et les éclatements au niveau des chants des lames ne sont pas couverts par la garantie.
- La présente garantie ne couvre pas les dommages découlant d'un usage non conforme, d'accidents, de cas de force majeure, ni les dommages provoqués par d'autres circonstances inhabituelles dans un cadre commercial normal. La

présente garantie ne couvre pas non plus les détériorations purement visuelles, telles que les salissures provoquées par l'usure d'un meuble ou les marques de pression. Les dégâts mécaniques ou chimiques, de même que les dommages provoqués par les effets de l'humidité, sont exclus de la présente garantie.

- Les éléments DISANO doivent faire l'objet d'une vérification pour détecter la présence éventuelle de défauts matériels repérables avant la pose. Les éléments endommagés ne doivent en aucun cas être posés.
- Température et humidité ambiantes :

L'une des conditions de validité de la garantie est le maintien continu d'un climat ambiant contenant 30 à 60 % d'humidité d'air à une température ambiante située entre 18 et 22 degrés Celsius. Si cette condition n'est pas remplie, toute déformation des lames liée aux saisons ou aux conditions climatiques ambiantes sont également exclues de la présente garantie.

- Pose en bonne et due forme :
  - Le sol doit être posé conformément aux instructions de pose DISANO. Avant de procéder à la pose, veuillez lire attentivement et scrupuleusement nos instructions de pose qui se trouvent dans un paquet original DISANO sur deux et sont disponibles sur Internet à l'adresse <a href="http://www.haro.com/fr/service/centre">http://www.haro.com/fr/service/centre</a> de telechargement.php. Si les instructions de pose sont manquantes et/ou incomplètes, le bénéficiaire de la garantie est tenu de réclamer les consignes de pose auprès de son revendeur ou directement auprès de la société Hamberger Flooring avant de commencer les travaux de pose. Nous vous recommandons tout particulièrement de lire les remarques concernant le contrôle de l'humidité des supports et la pose en présence d'un chauffage au sol. Afin de garantir une pose dans les règles de l'art, il est conseillé d'utiliser exclusivement des accessoires de pose originaux HARO. En cas de pose non conforme, la présente garantie du fabricant s'annule!
- Entretien et nettoyage en bonne et due forme :
  - Le sol doit être entretenu conformément aux instructions Clean & Green. Les instructions d'entretien sont fournies par le revendeur lors de l'achat. Si ce n'est pas le cas, le bénéficiaire de la garantie est tenu de réclamer les consignes d'entretien directement auprès de Hamberger Flooring. Des remarques importantes concernant le nettoyage et l'entretien optimaux se trouvent aussi dans un emballage d'origine sur deux de sols stratifiés HARO et sur Internet à l'adresse <a href="www.haro.com/fr/service/centre de telechargement.php">www.haro.com/fr/service/centre de telechargement.php</a>. Afin d'assurer un entretien dans les règles de l'art, il est conseillé d'utiliser exclusivement des produits d'entretien d'origine Clean & Green. La garantie est uniquement accordée lorsque le sol DISANO a fait l'objet d'un nettoyage et d'un entretien dans les règles de l'art.
- Entretien en bonne et due forme de la surface :
  - La couche supérieure constitue une protection de la couche de parement située dessous et est soumise à une usure normale en cours d'utilisation. Par conséquent, l'usure de la couche supérieure de protection et la modification du degré d'éclat pouvant s'y rapporter ne sauraient en aucun cas justifier un recours en garantie. Il y a lieu de respecter les instructions d'entretien mentionnées ci-dessus pour préserver la couche de protection supérieure.
- Les dommages occasionnés par des tiers ne sont pas couverts par la présente garantie (dommages lors du transport par exemple).

#### Prestations de garantie :

- Les lames défectueuses mises de côté avant la pose et non posées sont remplacées et livrées sur le chantier à titre gracieux.
- Si, conformément à la présente garantie, des défauts ne sont apparus qu'après la pose, Hamberger se réserve le droit, après reconnaissance d'un cas couvert par la garantie, de procéder soit à la réparation localisée des zones défectueuses (c'est-à-dire à l'échange des éléments endommagés), soit à la livraison à titre gracieux des éléments de rechange au distributeur/revendeur DISANO respectif.
- Si le produit défectueux ne fait plus partie du programme de livraison, Hamberger fournit des éléments de rechange de même valeur issus de l'assortiment DISANO actuel.
- L'exercice des prétentions couvertes par la garantie n'entraîne pas de prolongation du délai de garantie. L'ouverture de négociations entre le fabricant et le client dans le but de clarifier un défaut matériel n'induit pas la reconnaissance d'une quelconque obligation juridique. L'acheteur ne se voit attribuer aucune revendication, aucune prétention, ni aucun droit supplémentaire. En particulier, les coûts liés au démontage et à la nouvelle pose du sol design DISANO ou de certaines lames ainsi que divers frais secondaires ne sont pas inclus.
- Hamberger Flooring GmbH & Co. KG se réserve le droit de fournir les prestations de garantie contre la restitution des anciens éléments.

## Procédure à suivre en cas de garantie :

- Le sinistre doit être signifié par écrit au distributeur/revendeur DISANO dans un délai de 30 jours suivant la survenance des faits. Si le distributeur/revendeur DISANO n'existe plus, le sinistre peut être signalé par écrit directement à la société Hamberger Flooring GmbH & Co. KG, Postfach 10 03 53, D-83003 Rosenheim, Allemagne. Veuillez joindre une photo de la surface de sol DISANO endommagée ainsi que la facture d'origine à votre déclaration de sinistre détaillée.
- Hamberger se réserve le droit, après avoir convenu d'un rendez-vous, d'inspecter les dommages sur place afin de vérifier le respect des conditions donnant droit à la garantie.